

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE**Séance ordinaire du Conseil municipal du 2 mars 2022**

Date de convocation : 24 février 2022

Date d'affichage : 24 février 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Le mercredi deux mars deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Annie Féron, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Essid, Anne Addache, Michaël Boblique, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Coté, Jean-Baptiste Rousseaux, Alexis Cabot, Philippe Mary, Franck Roussel, Marie-Pierre Desart, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marjorie Halasa (a donné pouvoir à Cyril Hauchecorne), Aïda SOW (a donné pouvoir à Philippe MARY), Marc Tettiravou (a donné pouvoir à Philippe Mary).

Absent : 0

ORDRE DU JOUR

- 1) **Election d'un secrétaire de séance.**
- 2) **Débat sur le PADD-PLUI**
- 3) **Adoption du procès-verbal de la séance du 1 décembre 2021.**
- 4) **Décisions du maire.**
- 5) **Informations**
- 6) **Délibérations :**
 - **D.01/03-2022 BUDGET Approbation** du compte de gestion de l'exercice budgétaire 2021 dressé par Mme Plomion receveuse municipale.
 - **D.02/03-2022 BUDGET** Approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2021.
 - **D.03/03-2022 BUDGET** Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.
 - **D.04/03-2022 BUDGET** Vote des taux des taxes directes locales pour 2022.
 - **D.05/03-2022 BUDGET** Vote des subventions aux associations
 - **D.06/03-2022 BUDGET** Budget Primitif 2022.
 - **D.07/03-2022 BUDGET** Occupation du domaine public : Redevance pour occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications en 2022.
 - **D.08/03-2022 BUDGET** Exonération pour les associations gruchetaines de la participation relative à l'utilisation de la salle Claude Laplace
 - **D.09/03-2022 ADMINISTRATION** Adhésion au service mutualisé informatique de Caux Seine agglo.
 - **D.10/03-2022 ADMINISTRATION** RH – Suppression d'un poste d'adjoint technique.
 - **D.11/03-2022 ADMINISTRATION** RH – Mise à jour du tableau des effectifs des agents permanents de la collectivité.
 - **D.12/03-2022 ADMINISTRATION** RH - Création d'un emploi dans le cadre du dispositif CUI-CAE.
 - **D.13/03-2022 ADMINISTRATION** RH – Recrutements pour des accroissements temporaires d'activités.
 - **D.14/03-2022 SECURITE** Extension du réseau de vidéoprotection – Haut Fayeul.
 - **D.15/03-2022 URBANISME** Convention de servitude avec ENEDIS.
 - **D.16/03-2022 URBANISME** Occupation du domaine public à titre gracieux pour les camelots sous réserve de l'autorisation de la commune.
 - **D.17/03-2022 ADMINISTRATION** Adhésion de la commune à l'Association des Petites Villes de France.
 - **D.18/03-2022 ADMINISTRATION** Etat-Civil – Implantation des bureaux de vote.
 - **D.19/03-2022 ADMINISTRATION** Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
 - **D.20/03-2022 FINANCES** Relais Petite Enfance - Convention entre les Communes de Bolbec et Gruchet-le-Valasse.
 - **D.21/03-2022 ADMINISTRATION** RH Mandat au Centre De Gestion 76 pour prospection d'une assurance statutaire.
 - **D.22/03-2022 FINANCE** Convention d'accès à la centrale d'achat « Manche numérique ».
 - **D.23/03-2022 ADMINISTRATION** Salle Pierre MEURICE – Nouvelle dénomination de la salle St Vincent de Paul.
 - **D.24/03-2022 TRAVAUX** Opération de couverture et suite de la rénovation énergétique Mairie

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Pierre DESART a été élue secrétaire de séance.

DEBAT SUR LE PADD DU PLUI

Le Conseil Municipal

Prend Acte du Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il est rappelé que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal membre de l'établissement public de coopération intercommunale. Ainsi conseillers municipaux ont été destinataires du PADDi préalablement au Conseil Municipal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est joint au présent procès-verbal.

Le service planification de Caux Seine agglo est intervenu pour exposer le projet de PADDi qui porte sur 3 axes :

AXE 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie

Objectif Maintenir l'attractivité résidentielle et entretenir le dynamisme démographique du territoire

Moyen Privilégier le futur développement urbain dans et autour des villes et leur couronne périurbaine de façon à :

- Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Pérenniser le bon niveau d'équipements et de services offerts par les villes
- Rapprocher lieux de résidence et lieux de travail en recourant aux mobilités plus durables

AXE 2 Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié

Objectif Renforcer l'attractivité économique pour rester un territoire où on peut vivre et travailler

Moyen En :

- Anticipant les mutations économiques
- Diversifiant les activités industrielles dans de nouvelles filières porteuses notamment en faveur de la transition énergétique (les énergies renouvelables, l'économie circulaire)
- Développant les activités tertiaires (services, commerce, tourisme)

AXE 3 : Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

Objectif Offrir un haut niveau de qualité de vie aux habitants

Moyen En :

- Prenant soin des paysages naturels et du patrimoine architectural (des marqueurs identitaires du territoire), des ressources naturelles (qualité de l'eau, de l'air, des sols)
- Protégeant des risques naturels et technologiques
- Réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Par suite de la présentation réalisée par le service planification présentant les orientations du PADDi de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo et après cet exposé M. le Maire déclare le débat ouvert.

AXE 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie

- La structure du territoire et objectifs de développement liés
- La réduction de la consommation foncière pour l'habitat
- Développement commercial
- Développement des équipements collectifs
- Mobilités et transports

D. PERALTA : Evoque la question de l'homogénéisation des documents. En effet, certaines zones constructibles à Lillebonne ne le sont plus une fois passé la frontière avec Gruchet. Il est donc justifié d'harmoniser les différentes réglementations.

D. PERALTA : Malgré l'utilisation des friches, l'objectif de création de logements ne sera pas atteint. Cependant, il n'est pas question d'utiliser les parcelles agricoles de la ville. La densification urbaine sera privilégiée.

D. PERALTA : La zone commerciale de Gruchet le Valasse deviendra la zone commerciale principale de Caux Seine agglo. Or, les bus du Rezo'Bus s'arrêtent à la limite de Bolbec. La municipalité souhaiterait que la zone commerciale soit desservie par les bus de proximité.

A. ADDACHE : La crise sanitaire et la mise en place du télétravail ont réduit les mobilités sur le territoire. Le projet de PLUi / PADD prend-il en compte cette donnée ?

Réponse : Le télétravail impacte surtout les déplacements professionnels. Les autres services, marqueurs de la qualité de vie, ne sont pas impactés.

AXE 2 Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié

- Développement économique
- Développement de la filière agricole
- Développement du tourisme sur Caux Seine aggro

P. MARY : Quels plans pour l'agriculture ?

Réponse : Les grandes idées du PADD seront déclinées en plans d'actions. Le PLUi règlemente l'usage des sols mais n'est pas responsable des actions des agriculteurs.

AXE 3 : Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

- Les formes urbaines et le cadre de vie
- La transition énergétique
- Le numérique
- Thématique de l'eau en tant que ressource naturelle
- Préserver la biodiversité et l'environnement au moyen de la Trame verte et bleue
- Risques naturels et technologiques
- Préservation des paysages

D. PERALTA : Il est important de prendre en compte les actions actuelles entreprises pour réduire le risque d'inondations, notamment à Bolbec, pour règlementer les constructions de logements. Les inondations passées ne doivent plus être les seules prises en compte.

P. MARY : Si on coupe à blanc un bois, il n'est pas possible de toucher au terrain après ?

Réponse : La coupe des arbres relève de la responsabilité des propriétaires et de l'accord de l'ONF.

Questions et remarques générales

P. MARY : Quel est le calendrier d'élaboration de ces documents ?

Réponse : Le règlement se construit sur la période 2022-2023. Il s'agit de corriger les problèmes et d'harmoniser les documents des différentes communes. Le PLUi devrait être approuvé au cours du deuxième semestre 2023.

P. MARY : Comment la communauté d'agglomération arrive-t-elle à s'aligner sur le département ? En effet, Caux Seine aggro, le département et la région ne travaillent pas en commun.

Réponse : Les documents tels que le SCOT et le PLUi permettent aux différentes collectivités territoriales de travailler ensemble. Ils inscrivent les projets dans la durée.

P. MARY : Le PLUi sera-t-il figé pour dix ans ?

Réponse : Le PLUi n'est pas figé et pourra être modifié. Par contre, le PADD constitue la clé de voûte des projets d'aménagement et ne sera donc pas modifiable. De plus, 2030 est une échéance relativement courte et une nouvelle discussion sera proposée pour l'horizon 2040. Les documents de planification mettent en place des stratégies qui se déclineraient en actions.

Clôture du débat à 20h00

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADDi. La tenue de ce débat est formalisée par le présent PV de synthèse auquel est annexé le projet de PADDi. Ce PV de Synthèse fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°20

Rénovation énergétique de l'ensemble MOZAIK-Manoir – Marché passé avec la Société DALKIA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour décider la conclusion de marchés publics ainsi que la conclusion de louage de choses,

Après consultation de plusieurs entreprises,
Considérant que la Société DALKIA, dont le siège est 37 avenue du maréchal De Lattre De Tassigny, 59875 SAINT ANDRE, a présenté la meilleure offre,

D E C I D E :

de signer un marché avec la Société DALKIA à compter du 15 décembre 2021 pour la rénovation énergétique de l'ensemble MOZAIK-Manoir, au tarif suivant : 117 855 €.

Décision n°21

Menuiseries extérieures de l'ensemble Mairie, annexes, salle Saint Vincent de Paul – Marché passé avec la Société ISAAC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour décider la conclusion de marchés publics ainsi que la conclusion de louage de choses,

Après consultation de plusieurs entreprises

Considérant que la Société ISAAC, dont le siège est Parc de l'Estuaire - avenue du Camp Dolent, 76700 HARFLEUR, a présenté la meilleure offre,

D E C I D E :

de signer un marché avec la Société ISAAC à compter du 15 décembre 2021 pour les menuiseries extérieures de l'ensemble Mairie, annexes, salle Saint Vincent de Paul, au tarif suivant : 262 756,80 €.

Décision n°1

Parc informatique de la Mairie – Contrat d'accès au logiciel iNoé, de service, de formation et de mise en service passé avec la Société Aiga

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- la proposition faite par la Société AIGA, dont le siège social est à 69009 Lyon, 110 av. Barthélémy Buyer, de fournir l'accès au logiciel iNoé ainsi que la mise en service, la formation et les services.

D E C I D E :

de signer un contrat d'accès au logiciel iNoé + l'espace famille + le module de pointage, l'hébergement, ainsi que la mise en service, la formation et l'assistance technique avec la Société AIGA. Le contrat et ses annexes sont établis pour des périodes s'étendant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (sauf pour la première année où la date de début correspond à la date de mise en service). Il est renouvelable par tacite reconduction au prix de 5 569,20 euros TTC pour le logiciel iNoé + espace famille + module de pointage, de 2 880 euros TTC pour les prestations, de 2 676 euros TTC pour la formation, de 1 171,20 euros TTC pour l'interface et de 1 164 euros TTC pour la mise en service, soit la somme totale de 13 460,40 euros TTC (treize-mille-quatre-cent-soixante euros et quarante centimes).

INFORMATIONS

Didier PERALTA informe des démissions de M. Sébastien Tardif pour des raisons personnelles et de Mme Amélia PALOC pour des raisons professionnelles. Il les remercie tous les 2 pour leur engagement au service de la commune. M. Franck ROUSSEL et Mme Marie-Pierre DESART intègrent donc le Conseil Municipal à la suite de ses 2 départs. Par ailleurs, des modifications ont été apportées aux délégations des adjoints et conseillers municipaux délégués, ainsi :

- S. DALLA LIBERA est en charge des questions de logement, en sus de ses autres attributions
- M. HALASA a la charge de la démocratie de proximité, en sus de ses autres attributions
- V. LECARPENTIER a la charge du numérique et des Datas, en sus de ses autres attributions
- C. HAUCHECORNE est en charge de la Culture, en sus de ses autres attributions
- E. ROMAIN devient conseillère municipale déléguée au commerce de proximité et au cimetière

M. PERALTA demande si une délibération peut être ajoutée sur table. Il s'agit par sécurité de formaliser l'opération de couverture et la suite de la rénovation énergétique Mairie. Accord à l'unanimité pour l'ajout de cette délibération qui porte le numéro 24/03-2022.

DELIBERATIONS**D.01/03-2022 BUDGET**

Exercice budgétaire 2021 – Approbation du compte de gestion dressé par N. MINOT du 01/01/21 au 31/08/21 et A. PLOMION du 01/09/2021 au 31/12/2021, Receveuses municipales.

Le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif des budgets annexes et tenir une comptabilité de dettes et créances.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte de gestion de la Receveuse municipale du budget Communal pour les résultats de l'exercice 2021,
- de déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Nadine MINOT, Receveuse municipale du 01/01/21 au 31/08/21 et Annie PLOMION, Receveuse municipale du 01/09/2021 au 31/12/2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.02/03-2022 BUDGET**Approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2021**

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur rend compte annuellement des opérations qu'il a exécutées.

Le Compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Didier PERALTA est présenté au Conseil municipal :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021**BUDGET COMMUNAL****SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

• DEPENSES-----	2 104 306.73
TOTAL DES DEPENSES-----	2 104 306.73
• RECETTES-----	2 419 745.93
• CPTÉ 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE -----	922 289.16
TOTAL DES RECETTES-----	3 342 035.09

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT =1 237 728.36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• DEPENSES-----	411 720.59
• CPTÉ 001 Déficit d'investissement reporté-----	0.00
TOTAL DES DEPENSES SANS RAR -----	411 720.50

• Restes à Réaliser-----	965 459.08
TOTAL DES DEPENSES -----	1 377 179.58
• RECETTES-----	164 251.43
• CPTÉ 001 Excédent d'investissement reporté-----	164 538.61
TOTAL DES RECETTES SANS RAR -----	328 790.04
• Restes à Réaliser-----	509 222.22
TOTAL DES RECETTES-----	838 012.26

DEFICIT D'INVESTISSEMENT SANS RAR = 82 930.55 €
 DEFICIT D'INVESTISSEMENT Y COMPRIS LES RAR = 539 167.41 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2021 = 1 154 797.81 €
Sans les restes à réaliser

EXCEDENT GLOBAL NET DE CLOTURE 2021 = 698 560.95 €
Avec les restes à réaliser

Les disponibilités à reprendre au BP 2022 s'établissent par conséquent à la somme de **698 560.95 €** ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du compte administratif 2021 par Monsieur Didier PERALTA, Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte administratif 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Didier PERALTA ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

D.03/03-2022 BUDGET

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Les résultats d'un exercice sont affectés au budget après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, le Compte Administratif 2021 du budget Communal de Gruchet-le-Valasse et constaté un excédent de fonctionnement de 1 237 728.36€.

Le Conseil Municipal décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 : 1 237 728.36 €

Compte 1068-----	539 167.41 €
*(En priorité : à la couverture du besoin de financement)	

Pour le solde : à l'excédent de fonctionnement reporté Compte 002 -----	698 560.95€
---	-------------

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.04/03-2022 BUDGET

Taux des taxes directes locales pour 2022

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville fixe, chaque année, les taux de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière (TF) sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour l'année 2022, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est fixé à 3,4 %.

LES TAUX :

Malgré le contexte incertain des finances des collectivités locales, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des impôts locaux tels que définis pour l'année 2021.

Pour mémoire, ces taux intègrent le transfert de TFPB du département depuis 2021.

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe d'habitation	9,9 %	9,9 %
Foncier bâti	45,95 %	45,95 %
Foncier non bâti	53,51 %	53,51 %

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

TAXES	TAUX 2022
Taxe d'habitation	9,9 %
Foncier bâti	45,95 %
Foncier non bâti	53,51 %

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.05/03-2022 BUDGET

Subventions aux associations exercice 2022

Dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur des associations, la Ville de Gruchet-le-Valasse leur attribue, chaque année, des subventions afin de les aider à faire face à leurs dépenses de fonctionnement et leur permettre de développer diverses activités et actions.

Proposition de subventions versées par la commune aux associations		
Associations	2021	2022
CPTÉ 657362	31 668,00	21 591,00
CCAS	31 668,00	21 591,00
CPTÉ 6574	282 352,00	299 927,00
ACAG - COMMERCANTS ET ARTISANS	300,00	300,00
ACPG - ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE	300,00	300,00
ADA – (Association pour le dvpt des activités artistiques)		100,00
AGSN - "Sente des Moines"	-	1 155,00
AMICALE DES MUSICIENS	450,00	450,00
ASSOCIATION PHILATELIQUE	200,00	200,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JEAN MONNET	400,00	400,00
BADMINTON	150,00	200,00
BASKET-BALL	600,00	600,00
CLOS DES DAMES BLANCHES		400,00
COMITE DE JUMELAGE	250,00	250,00
COMITE DES FETES (subvention de fonctionnement)		1 400,00
COOPERATIVE SCOLAIRE (maternelle DOLTO)	268,00	221,00
COOPERATIVE SCOLAIRE (élémentaire BOUCHER)	684,00	606,00
ENTENTE CYCLISTE	300,00	300,00
FCG FOOTBALL (saison 2020/2021) à verser en avril 2021	4 500,00	4 500,00
FCG FOOTBALL (saison 2021/2022) à verser en septembre 2021	4 600,00	4 600,00
GRUCHET-ACCUEIL	350,00	350,00
HALTE GARDERIE "Les petits pieds"	500,00	500,00
MAISON POUR TOUS (fonctionnement)	250 000,00	250 000,00

MAISON POUR TOUS (animations)	17 000,00	17 000,00
MAISON POUR TOUS (exceptionnelle)		15 000,00
MINI BOLIDES	300,00	300,00
SCOUTS et GUIDES DE FRANCE		200,00
TENNIS CLUB	150,00	150,00
LES VIKINGS JUDO CLUB GRUCHET	500,00	500,00

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le versement de subventions aux associations dont les montants sont prévus sur différentes fonctions, selon la liste ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants soit 20 POUR et 0 CONTRE (Mesdames Laetitia DESERT et Annie FERON et Monsieur Roger HAUCHECORNE n'ayant pas pris part au vote).

D.06/03-2022 BUDGET

Budget Primitif exercice 2022

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la Ville pour 2022 en vue de son approbation.

Le projet de Budget Primitif de la Ville s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

EUROS

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	132 100,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 736 450,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	400 740,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	27 946,00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	6 000,05 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 000,00 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	698 560,95 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00 €

Total des recettes de la section de fonctionnement : 3 011 797 €

DEPENSES :

EUROS

Chapitre 011	Charges à caractère général	826 186,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	959 970,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	501 368,00 €
Chapitre 66	Charges financières	75 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	46 600,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	10 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	540 173,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	35 500,00 €

Total des dépenses de la section de fonctionnement : 3 011 797 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

EUROS

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	587 167,00 €
dont 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	539 167,41 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	1 942 504,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	416 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	540 173,00 €
Chapitre 024	Produits des cessions	200 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	70 000,00 €
Chapitre 001	Excédent d'investissement	0,00 €

Total des recettes de la section d'investissement : 3 772 844 €

DEPENSES :**EUROS**

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 500,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 69 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	222 291,13 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 279 671,81 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 925 450,06 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	10 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	70 000,00 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	82 931,00 €

Total des dépenses de la section d'investissement : 3 772 844 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 de la Ville qui s'établit en équilibre :
 - en section de fonctionnement à 3 011 797,00 €
 - en section d'investissement à 3 772 844,00 €

La délibération est adoptée à la majorité des votants (20 POUR, 3 ABSENTIONS – Philippe Mary).

D.07/03-2022 BUDGET**Redevance pour occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications en 2022**

Considérant que l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2022 au maximum du barème réglementaire soit :
 - pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **56,85 €/km**
 - pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **42,64€/km**
 - pour les autres installations, par m² au sol : **28,43 €/m²**
- de charger de l'exécution de la présente délibération Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les installations en 2022 sera calculé selon le barème ci-dessus, après communication de la déclaration de patrimoine.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.08/03-2022 ADMINISTRATION**Exonération pour les associations gruchetaises de la participation relative à l'utilisation de la salle Claude Laplace**

La présente délibération a pour but d'approuver l'exonération pour les associations gruchetaises de la participation relative à l'utilisation de la salle Claude Laplace pour l'année 2021.

Considérant que les associations de Gruchet le Valasse ont rencontré des difficultés financières depuis deux ans à cause de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,

Depuis le 1^{er} septembre 2018, les associations gruchetaises peuvent bénéficier de la salle Claude Laplace deux fois par an à titre gratuit. A partir de la troisième utilisation, une participation de 50 € par manifestation est due par chaque association.

Cependant, la crise sanitaire a été la cause de difficultés financières pour les associations et a mis en évidence des besoins plus importants de salles pour respecter les jauges. La municipalité souhaiterait donc apporter son soutien à l'activité associative locale en exonérant les associations de la participation qu'elles doivent au titre des utilisations de l'année 2021

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exonération pour les associations gruchetaises de la participation relative à l'utilisation de la salle Claude Laplace pour l'année 2021,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.09/03-2022 ADMINISTRATION

Adhésion de la commune au service commun informatique et téléphonie de Caux Seine agglo

La présente délibération a pour but d'approuver l'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse au service commun informatique et téléphonie de Caux Seine agglo.

Considérant le principe de mutabilité du service public permettant l'adaptation constante du service aux nécessités de l'intérêt général et aux circonstances nouvelles,

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité et l'efficacités des services informatiques,

Caux Seine agglo propose la mutualisation de services et matériels informatiques entre les communes adhérant à une convention.

Ce système consiste, d'une part, à fournir aux communes membres des serveurs, systèmes d'exploitation, logiciels, systèmes de gestion de base de données, outils bureautiques et applications en commun. D'autre part, Caux Seine agglo assure l'entretien des matériels informatiques des communes membres, la veille technologique ainsi qu'une aide à la réalisation des projets des municipalités en matière informatique.

Ce service de Caux Seine agglo implique une participation financière de la commune, calculée comme suit :

La participation est calculée sur la base du coût réel du fonctionnement du service. La formule de calcul du coût horaire moyen est la suivante :

$$\frac{\text{Somme annualisée des salaires bruts chargés des agents composant le service}}{\text{Somme du nombre d'heures travaillées par l'ensemble des agents composant le service}}$$

La participation correspond donc à ce coût horaire moyen multiplié par le nombre d'heures d'intervention auquel on ajoute le coût des déplacements des agents.

Quarante heures sont affectées et facturées d'office à chaque commune membre.

De plus, la commune a la possibilité de demander au service des prestations non-incluses dans la convention afin de réaliser des projets particuliers. Ces dernières seront donc facturées en supplément.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au service commun informatique et téléphonie de Caux Seine agglo,
- de prendre en charge la participation financière y afférent,
- d'imputer la dépense au chapitre 611 du budget de l'exercice 2022 de la commune
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.10/03-2022 ADMINISTRATION :

Suppression d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La présente délibération a pour but d'adopter le projet de suppression de poste pour départ d'un agent.

Le départ volontaire d'un agent de la collectivité a permis de réinterroger les besoins réels et les organisations du service « Propreté-Restauration ».

Les heures d'intervention de l'agent démissionnaire seraient réparties sur les agents restant afin de réduire significativement la précarité en augmentant les quotités de travail. Par ailleurs, les affectations et les missions de chacun ont été revus pour plus de cohérence et pour éviter des interventions trop éparpillées.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial,
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence et augmenter les quotités de travail des agents du service « Propreté-Restauration »,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ces modifications.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.11/03-2022 ADMINISTRATION – RH

Effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services de la Commune

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Commune de Gruchet-Le-Valasse comme suit :

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	nombre	
Catégorie A Attaché	1	
Catégorie B Technicien principal	1	
Rédacteur principal	2	
Catégorie C Adjoint administratif principal	3	
Adjoint technique principal	1	
Adjoint technique	4	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET POURVUS	12	
Temps complet non pourvus	0	
TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
ATSEM principal	3x(0.83)	29,21/35
ATSEM principal	(0.66)	22.98/35
Adjoint technique principal	(0.91)	32/35
Adjoint technique	(0.72)	25.28/35
Adjoint technique	(0.76)	26.46/35
Adjoint technique	(0.80)	27.83/35
Adjoint technique	(0.83)	29/35
Adjoint technique	(0.93)	32.70/35
Adjoint technique	(0.26)	9/35
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	8.37	
TOTAL ETP	20.37	
TOTAL EFFECTIFS BUDGETAIRES	20.37	
Pourvus	20.37	

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.12/03-2022 ADMINISTRATION**Parcours Emploi Compétence – Création d'un poste d'agent administratif**

La présente délibération a pour but d'adopter le projet de création d'un poste d'agent administratif en contrat Parcours Emploi Compétence.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Afin de répondre à ces besoins croissants et afin de consolider l'organisation et la polyvalence des agents communaux pour leurs missions les plus sensibles, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à raison de 35 heures par semaine dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Les principales missions portent sur l'évènementiel, la culture, la promotion du territoire, la gestion et mise en valeur du patrimoine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois à compter du 07/03/2022, renouvelable jusqu'à 24 mois au total après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

L'aide accordée par l'Etat s'élève à 65% du smic sur la base de 30 heures.

Le Conseil Municipal décide :

- de recruter un CUI - CAE pour les fonctions d'agent administratif à temps complet pour une durée de 10 mois (renouvelable jusqu'à 24 mois au total).
- de rémunérer l'agent avec un salaire qui ne peut être inférieure au SMIC,
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2022,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cet emploi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.13/03-2022 ADMINISTRATION**RH - Création de postes pour accroissement temporaire d'activité**

La présente délibération a pour but d'adopter le projet de création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

Afin de répondre aux besoins ponctuels de la collectivité et de ne pas mettre en péril l'organisation des services publics, des agents contractuels pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer :

- En tant qu'adjoint technique pour :
 - o le nettoyage des locaux et la désinfection,
 - o venir en renfort en restauration scolaire dans le cadre des mesures sanitaires de désinfection et de la multiplication des services de cantine (COVID),
 - o des actions de nettoyage ou d'encadrement en milieu scolaire liés à une activité exceptionnelle.
- En tant qu'adjoint administratif pour :
 - o l'accueil (téléphonique et physique),
 - o des tâches administratives et de coordination.

Ceci dans le cadre d'activité ponctuelles (élections, charge administrative forte, activité événementielle, ...)
- En tant qu'adjoint technique pour :
 - o l'entretien des espaces verts et la mise en valeur des sites,
 - o les interventions pendant les événements culturels,
 - o des interventions de voirie ou des chantiers de bâtiments.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pendant l'année 2022 et représenteraient au maximum 2 ETP simultanés.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité selon les besoins
- de rémunérer ces agents avec un salaire qui ne peut être inférieure au SMIC,
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2022,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ces emplois.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.14/03-2022 SECURITE

Extension du réseau de vidéoprotection dans le quartier du Haut Fayeul - Lotissement de « Tous vents ».

La présente délibération a pour but d'approuver l'installation d'une caméra de vidéoprotection dans le quartier du Haut Fayeul.

Afin d'améliorer le dispositif de sécurisation de la commune, la municipalité a effectué une demande d'installation d'une nouvelle caméra de vidéoprotection. Cette demande a reçu un avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection du 15 décembre 2021.

Une caméra sera donc implantée dans le quartier du Haut Fayeul, ce qui permettra d'accroître la sécurité et la tranquillité des habitants de ce quartier plus éloigné du centre-ville.

Les images enregistrées par cette caméra seront conservées pendant trente jours.

L'autorisation de Monsieur le Préfet est valable jusqu'au 28 décembre 2026.

Le budget global du projet, estimé à **14 580,12 € HT**, il comprend les éléments suivants :

- Installation d'un mât.
- Fourniture et pose de l'équipement de vidéoprotection.

Ces dépenses sont éligibles au financement par des subventions DSIL (50%) et DETR (30%). Soit des subventions attendues à hauteur de **11 664,10 €**.

Le reste à charge pour la commune étant estimé **2 916,02€ HT**.

Les tarifs des prestations ont été négociés dans le cadre d'un groupement de commande porté par Caux Seine agglo.

Les travaux sont planifiés pour 2022 dès réception des notifications de subventions et accords des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en place d'une caméra de vidéo protection dans le quartier du Haut Fayeul,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions possibles,
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022.
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.15/03-2022 URBANISME

Adoption d'une convention de servitude entre la commune et Enedis

La présente délibération a pour but d'adopter la signature d'une convention de servitude entre la commune et Enedis.

Caux Seine agglo prévoit de réaliser des travaux d'assainissement au croisement entre les rues du général Bridoux et Saint Marcel. Dans ce cadre, un poste de refoulement va être implanté sur la parcelle cadastrée AE 194.

Afin de réaliser un branchement pour l'alimenter en électricité, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage sur la parcelle voisine AE 193 entre la commune et Enedis. Cette convention permettra de faire passer un câble pour alimenter le coffret électrique du futur poste de refoulement.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la convention entre la commune et Enedis permettant les travaux de branchement électrique sur la parcelle AE 193,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.16/03-2022 URBANISME

Occupation du domaine public à titre gracieux pour les camelots sous réserve de l'autorisation de la commune

La présente délibération a pour but de régler l'occupation du domaine public pour les camelots.

Plusieurs commerçants ont exprimé leur souhait de s'installer sur le territoire de la commune afin d'y vendre leurs produits. Ces commerces ont un caractère temporaire mais régulier.

Dans le cadre d'une volonté de diversification des commerces et afin de permettre aux riverains de bénéficier de produits locaux de qualité facilement accessibles, la commune souhaite permettre à ces commerçants d'occuper le territoire de la commune à titre gracieux.

Cette installation sera toutefois soumise à une autorisation préalable de la municipalité.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en place de l'occupation du domaine public de la commune à titre gracieux sous réserve de l'autorisation de la commune,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.17/03-2022 ADMINISTRATION

Adhésion de la commune à l'Association des Petites Villes de France

La présente délibération a pour but d'approuver l'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse à l'Association des Petites Villes de France.

L'Association des Petites Villes de France (APVF) a pour objectif de promouvoir le rôle des communes de 2 500 à 25 000 habitants dans l'aménagement du territoire. Elle compte près de 1 200 adhérents répartis dans toute la France. Son président est Christophe BOUILLON, Maire de Barentin.

L'APVF valorise les projets des petites villes françaises grâce à une politique de proposition, d'action et d'accompagnement.

L'adhésion de la commune à cette association permettra d'accroître son poids dans les politiques d'aménagement du territoire.

La cotisation annuelle s'élève à 347,60 € (c'est-à-dire 0,11 € par habitant), à laquelle s'ajoute un abonnement annuel de 30,63 € à la revue La Tribune des Petites Villes.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Petites Villes de France,
- de prendre en charge la cotisation annuelle de 347,60 € et l'abonnement annuel à la revue de 30,63 € au titre de l'année 2022,
- d'imputer la dépense au chapitre 6281 du budget de l'exercice 2022 de la commune
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.18/03-2022 ADMINISTRATION

Elections – Implantation des bureaux de vote

La présente délibération a pour but d'adopter d'acter une nouvelle répartition des résidents de la commune dans les bureaux de vote existants.

Les habitants des rues de Beauchêne et de la Roche qui préalablement votaient dans le bureau n°2, seraient dorénavant affectés au bureau n°1.

Par ailleurs, les futurs habitants de la rue Claudine GUERIN, seraient également affectés au bureau n°1.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la nouvelle répartition des voies au sein des bureaux de vote,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.19/03-2022 ADMINISTRATION

Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

La présente délibération a pour but de modifier la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, contribution fiscale des entreprises). La loi de finances 2020 a supprimé l'obligation de nommer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant domiciliés en dehors de la commune ainsi qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant propriétaires de bois ou de forêts.

M. Didier PERALTA, en sa qualité de maire, est le président de plein droit. Le Conseil municipal propose pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires :

Roger HAUCHECORNE, Marjorie HALASA, Patrice LEBOURG, Séverine DALLA LIBERA, Vincent LECARPENTIER, Philippe MARY, Geneviève ORANGE, Mathieu LECOQ.

Commissaires suppléants :

Annie FERON, Laurent DEREPPER, Anne ADDACHE, Marion COTE, Laëtitia DESERT, Denise CHEVALLIER, Aline ESSID, Aïda SOW.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la proposition de modification des membres de la Commission Communale des Impôts Directs,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.20/03-2022 FINANCE

Relais Petite Enfance - Convention entre les Communes de Bolbec et Gruchet-le-Valasse pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

La Commune de Gruchet-Le-Valasse bénéficie d'une permanence du Relais Petite Enfance (anciennement Relais d'Assistantes Maternelles) portée administrativement par la commune de Bolbec.

Le Relais Petite Enfance (anciennement RAM) apporte des services d'accueil, d'information et d'animation à destination des parents qui cherchent un mode de garde, des parents qui confient leur enfant à une assistante maternelle, des assistantes maternelles qui accueillent des enfants ou des personnes qui cherchent des informations sur le métier.

Les permanences sont assurées dans les locaux de l'Espace Mozaik :

- Les lundis matin de 9h15 à 11h00,
- Un vendredi matin par mois de 9h15 à 11h00.

La Commune de Gruchet-le-Valasse versera à la Commune de Bolbec une participation de 7 000 € par an, à raison de 3 500 € par semestre, à terme échu.

Si le coût global du service venait à varier significativement, les deux parties s'engagent à se réunir afin de définir un ajustement de la participation de la Commune de Gruchet-le-Valasse.

Ladite convention serait conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la date souhaitée de son interruption.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Commune de Bolbec, fixant les conditions de fonctionnement du Relais Petite Enfance et ses éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.21/03-2022 ADMINISTRATION**RH – Mandat au Centre de Gestion 76 pour prospection d'une assurance des Risques statutaires**

La commune de Gruchet-le-Valasse dispose aujourd'hui de plusieurs contrats pour s'assurer contre les risques statutaires. La présente délibération propose de mandater le Centre de Gestion 76 pour prospecter au nom des collectivités afin de négocier des conditions d'assurance plus favorables.

La commune de Gruchet-le-Valasse a l'opportunité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

La commune de Gruchet-le-Valasse adopterait le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la collectivité des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune de Gruchet-le-Valasse demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- de mandater le Centre de Gestion 76 pour prospecter auprès des entreprises d'assurance au nom de la commune avec la perspective d'une contractualisation mutualisée,
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats en résultant si ceux-ci s'avèrent favorable à l'intérêt de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.22/03-2022 ADMINISTRATION**Adoption d'une convention entre la commune et Manche Numérique pour la commande de matériel informatique**

La présente délibération a pour but d'adopter la signature d'une convention entre la commune et Manche Numérique.

Le syndicat mixte Manche Numérique a constitué une centrale d'achats destinée à mutualiser la passation de marchés publics relatifs aux logiciels informatiques.

La commune précisera son besoin à la centrale d'achats, qui prodiguera son expertise et effectuera les démarches relatives à la passation du marché public.

L'accès à la centrale d'achats est gratuit pour la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la convention entre la commune et Manche Numérique précisant les modalités d'accès et de recours à la centrale d'achats de matériel informatique,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.23/03-2022 ADMINISTRATION

Salle Pierre MEURICE – Nouvelle dénomination de la salle St Vincent de Paul.

La présente délibération a pour but de modifier le nom de la salle Saint Vincent de Paul afin de la dénommer salle Pierre Meurice.

Pierre MEURICE (1915-1991) était un peintre ayant vécu à Gruchet le Valasse.

Avec son épouse Gilberte, il a ouvert un atelier-musée dans leur maison. Plus de cent toiles y ont été exposées. La technique artistique de Pierre MEURICE reposait sur deux principes fondamentaux : peindre avec les doigts et utiliser des couleurs de base (rouge, jaune, bleu et blanc « synthèse de toutes » les couleurs).

Aujourd'hui, celui qui se proclamait le « peintre de l'amour éternel » est inhumé dans le jardin de sa maison, entérinant de manière définitive le lien profond qu'il entretenait avec la ville.

Monsieur Pierre MEURICE est un symbole fort de l'identité gruchetaine et de son rayonnement artistique et culturel. La commune souhaite donc honorer sa mémoire en attribuant son nom à la salle communale jusqu'ici nommée « Saint Vincent de Paul ».

Le Conseil Municipal décide :

- de remplacer le nom de la salle Saint Vincent de Paul par celui de salle Pierre Meurice,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.24/03-2022 TRAVAUX

Opération de couverture et suite de la rénovation énergétique Mairie

La présente délibération a pour but d'approuver l'opération de travaux de couverture et de rénovation énergétique pour la Mairie.

Suite à l'évolution réglementaire RE20, la commune envisage la rénovation de la toiture de la partie centrale de la Mairie soit une surface de 187 m². Cette opération prévoit la pose de 75 m² d'ardoise photovoltaïques intégrées dans l'ensemble couvert.

En complément, il est également prévu une pose d'isolant sous rampant avec une résistance thermique R=8. Le budget global du projet, estimé à **62 354,00 € HT**, il comprend les éléments suivants :

- Dépose et pose de la couverture du bâtiment pour 180 m².
- Pose d'ardoises photovoltaïques pour 75 m²
- Pose d'isolants sous rampants

Ces dépenses sont éligibles au financement par des subventions DSIL (50%) et DETR (30%). Soit des subventions attendues à hauteur **49 883,49 €**.

Le reste à charge pour la commune étant estimé **17 529,49 € HT**.

Les travaux sont planifiés pour 2022 dès réception des notifications de subventions et accords des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'opération de couverture et de poursuite de travaux de rénovation énergétique
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions possibles,
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022.
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

QUESTIONS - INTERVENTIONS

Didier Peralta indique n'avoir reçu qu'une question adressée par l'opposition.

Question

Projet développement de la zone commerciale :

Fin 2018, un compromis de vente a été signé entre la SCI de la vallée de Gruchet et le promoteur Expandika. Après plusieurs réunions avec les représentants de la Communauté Agglo, la mairie de Gruchet le Valasse et Expandika afin de répondre aux différentes exigences des représentants un avenant a été rédigé en 2020.

Un permis de construire a été déposé en mars 2021 auprès des services de la mairie de Gruchet le Valasse, ce permis a été refusé en juillet 2021.

Pour quelles raisons ce permis a t'il été refusé ?

Fin 2021 Mr Lecarpentier, représentant la communauté Agglo, a rencontré Le président de la SCI afin de lui présenter un nouveau promoteur.

Pour quelles raisons La communauté Agglo présente-t-elle un nouveau promoteur ?

Pourquoi avoir attendu plus de 3 ans avant de faire cette démarche ?

Où en est le développement de la zone commerciale ?

Réponse

(Didier PERALTA)

Le permis a été refusé car il présentait plusieurs problèmes tels que :

- La coordination des voiries vers l'extérieur. Celles-ci ne correspondaient pas avec celles des autres zones.
- Le projet ne présentait aucun espace vert.
- Il n'y avait aucun accès prévu pour le domicile de Monsieur Moyne, ce dernier ne pouvait donc plus accéder à sa propriété.

Nous avons donc demandé en juillet 2021 que le projet soit modifié (avant fin décembre 21). Nous n'avons eu aucun retour depuis, donc le compromis de vente a été annulé. Manifestement, Expandika a laissé tomber.

Fin 2021, Caux Seine développement a rencontré Monsieur Pascal Moyne pour lui présenter de nouveaux promoteurs.

Pour information, la commune n'a pas le pouvoir de refuser un permis dès lors que celui-ci respect le PLU.

Question suite

(Philippe MARY)

Qu'en est-il des feux au croisement ? rond-point ?

Réponse

(Didier PERALTA)

Un projet de rond-point en partie financé par les magasins utilisateurs est porté par Csa. Mais c'est une route départementale et le Département est contre. Les négociations sont toujours en cours.

Sauf contrainte particulière, le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 4 mai 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h50.